



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Approfondissement et partage des connaissances

Contrats de faible valeur et mécanismes de règlement des différends de la gestion du rendement des fournisseurs

ICAGM, le 27 novembre 2019

Alexander Jeglic, ombudsman de l'approvisionnement

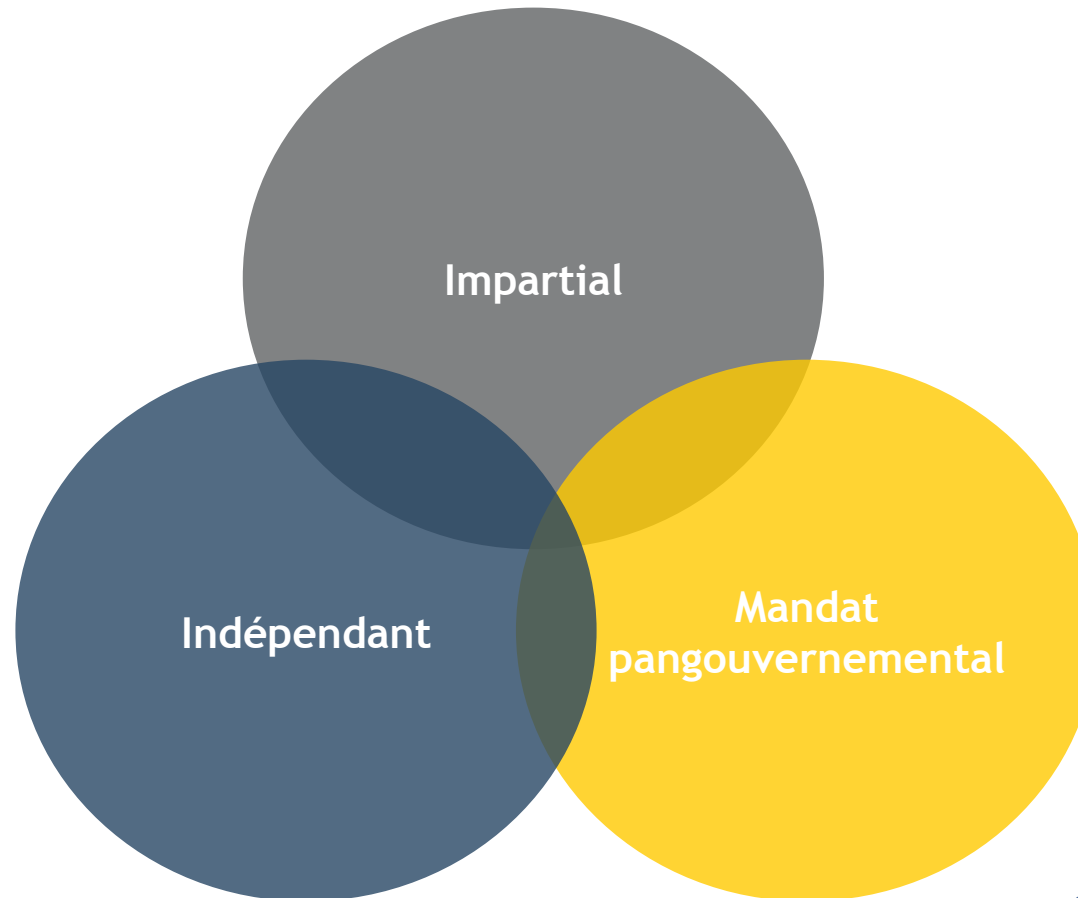
Chelsea Young, conseillère principale en risque



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)





Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

Que fait le BOA?

- ▶ Examine les plaintes des fournisseurs
- ▶ Offre des services de règlement des différends
- ▶ Réalise des examens des pratiques en matière d'approvisionnement



Approfondissement et partage des connaissances (APC)

- ▶ Permet de mieux comprendre des problèmes récurrents dans l'approvisionnement
- ▶ Aide à résoudre les problèmes avant qu'ils se transforment en plaintes
- ▶ Permet d'améliorer l'approvisionnement fédéral grâce à l'échange de renseignements pertinents
- ▶ Deux études d'APC :
 1. Passation de contrats de faible valeur (CFV)
 2. Mécanismes de règlement des différends de la gestion du rendement des fournisseurs (GRF)



Passation de contrats de faible valeur (CFV)

- ▶ CFV = moins de 25 000 \$ pour les biens et moins de 40 000 \$ pour les services
- ▶ Environ 92 % de tous les contrats fédéraux sont de moins de 25 000 \$
- ▶ Souvent menée par des non-spécialistes → risque plus élevé
- ▶ Peu de conseils pratiques relatifs à la passation de CFV

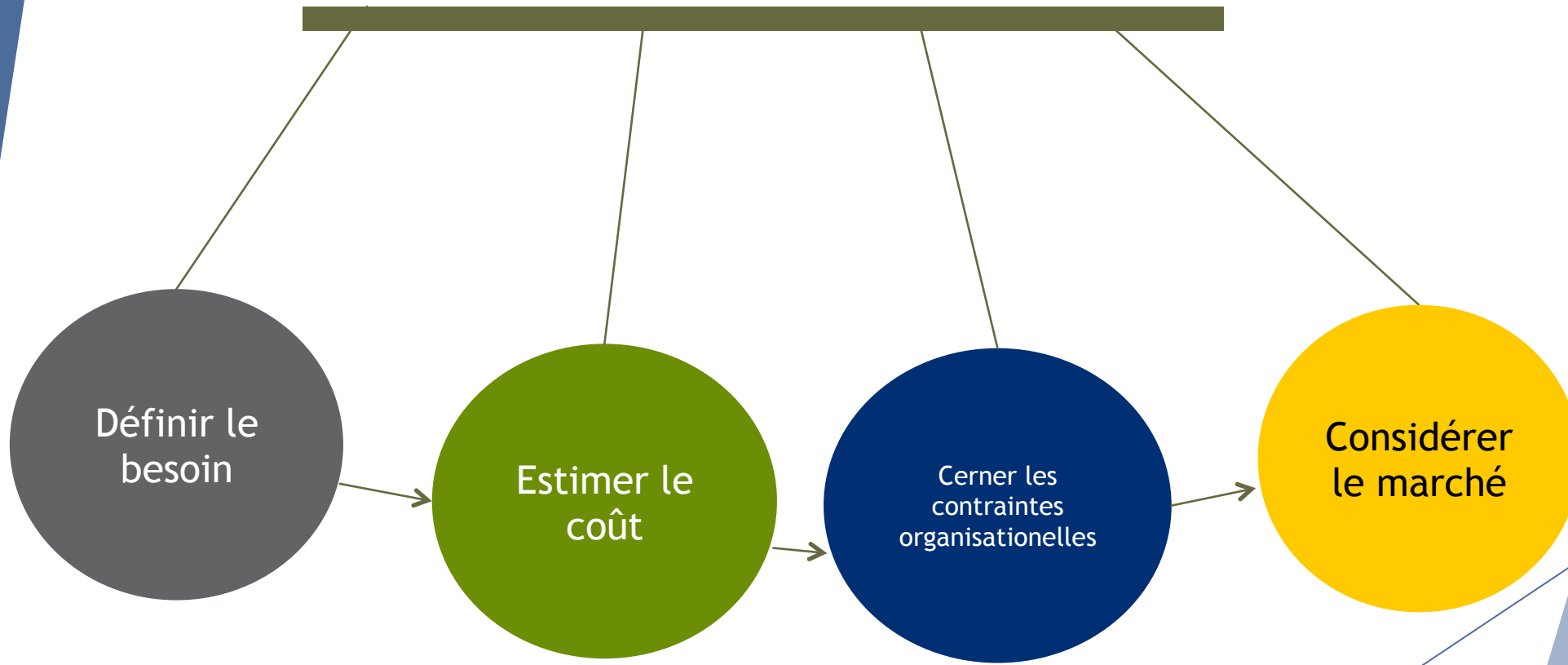


Objectif de l'étude sur les CFV

- ▶ Qu'est-ce qui rend la passation de CFV unique?
- ▶ Quand est-il logique de concurrencer un CFV ou de l'attribuer à un fournisseur unique?
- ▶ Fournir des conseils pratiques aux individus impliqués dans la passation de CFV.



Considérations principales dans l'attribution des CFV





Approvisionnement social

- ▶ Tirer parti des approvisionnements pour atteindre des objectifs stratégiques sociaux, économiques et relatifs à la main-d'œuvre
- ▶ La souplesse d'attribuer les CFV à des fournisseurs uniques représente une occasion unique pour les groupes sous-représentés
- ▶ Principal défi : absence de politique officielle



Questions sur la passation de CFV

- ▶ Comment la passation de CFV est-elle régie dans votre organisation?
- ▶ Les conseils pratiques sont-ils adaptés adéquatement aux connaissances et à l'expérience des acheteurs?
- ▶ Le coût de processus concurrentiels pour les CFV l'emporte-t-il sur les avantages?



Mécanismes de règlement des différends de la gestion du rendement des fournisseurs (GRF)

- ▶ GRF = surveillance et évaluation du rendement des fournisseurs par rapport aux exigences des contrats et production de rapports connexes
- ▶ Système de notation fondé sur des indicateurs de rendement prédéfinis
- ▶ Objectif de l'étude sur la GRF :
 - Examiner les mécanismes variés de règlement des différends
 - Déterminer si les cadres de GRF devraient comprendre des mécanismes de règlement des différends

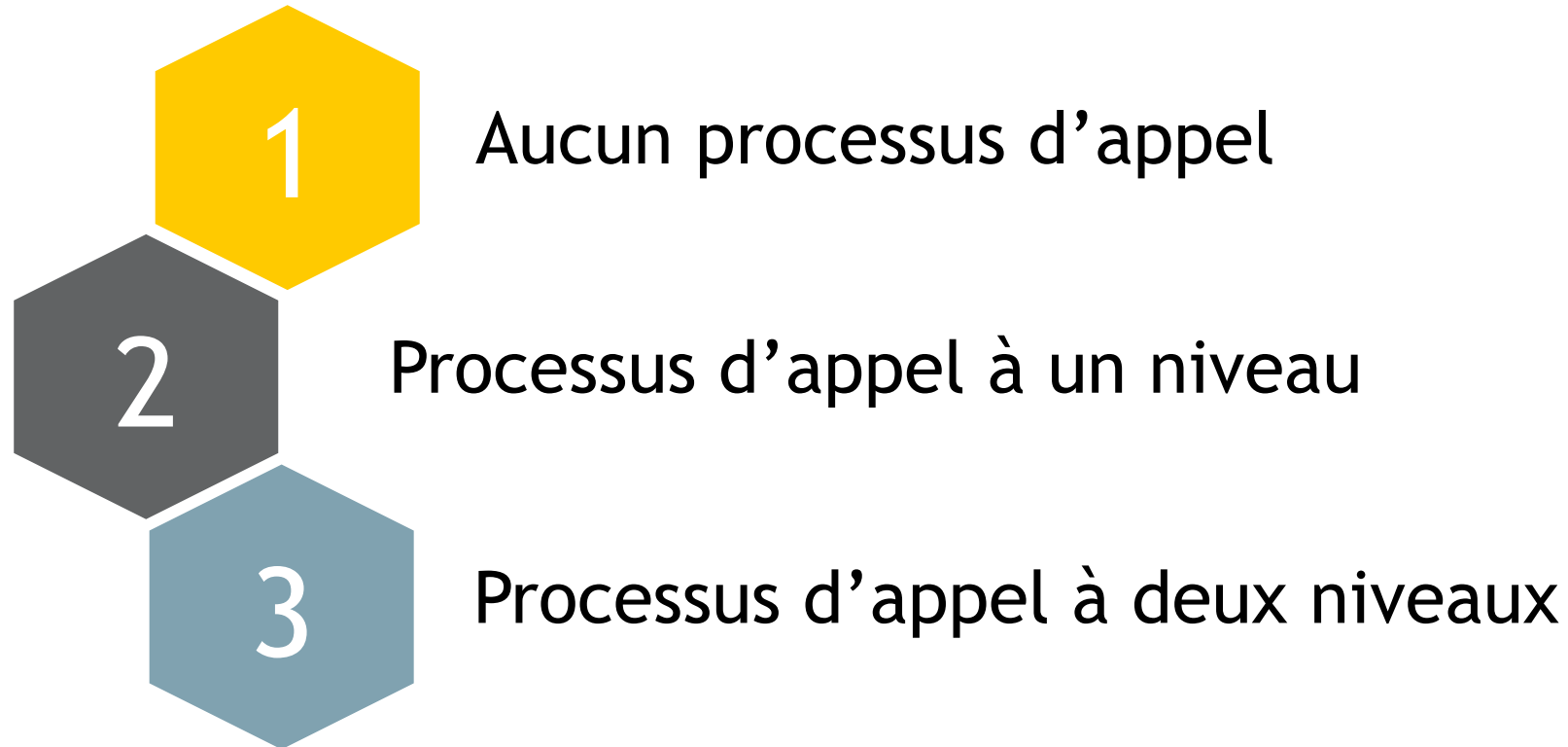


Gestion du rendement des fournisseurs au Canada

- ▶ Aucune approche ou politique commune du GC
- ▶ SPAC élabore un cadre de GRF afin d'encourager le bon rendement et de décourager un faible rendement
- ▶ La Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs de 2011 de SPAC permet la radiation et l'imposition de conditions



Types de cadre de règlement des différends





Processus d'appel à un niveau

- ▶ Courant dans les provinces et les municipalités
- ▶ Négociation entre un fournisseur et une organisation
- ▶ Avantage : l'autorité en matière d'appel n'est pas visée par le différend
- ▶ Désavantage : le processus est interne, et n'est pas toujours impartial



Processus d'appel à deux niveaux

- ▶ Le deuxième niveau d'appel peut être interne ou offert par un tiers
- ▶ Avantage : un tiers assure l'impartialité
- ▶ Désavantage : fardeau administratif accru; processus coûteux en temps
- ▶ Le deuxième niveau d'appel pourrait prendre la forme d'une médiation ou d'un arbitrage



Considérations

- ▶ Note provisoire par rapport à définitive
- ▶ Frais de demande
- ▶ Déférence
- ▶ Délai de traitement



Questions

- ▶ Votre organisation a-t-elle mis en place un régime de GRF?
- ▶ Les fournisseurs devraient-ils avoir la possibilité d'attribuer une note à l'acheteur?
- ▶ Les notes devraient-elles pouvoir faire l'objet d'un appel?
- ▶ Le processus d'appel devrait-il être à un ou à deux niveaux?
- ▶ L'autorité d'appel devrait-elle être un employé de l'organisme ou un tiers?
- ▶ Le processus d'appel devrait-il être exécutoire (arbitrage) ou non exécutoire (médiation)?



Conclusions

- ▶ En raison des répercussions négatives, il devrait y avoir un processus d'appel.
- ▶ Il est préférable d'avoir un seul niveau d'appel plutôt que de ne pas en avoir du tout.
- ▶ L'arbitrage au deuxième niveau d'appel est avantageux puisqu'il permet de clore le dossier.
- ▶ Envisagez de rembourser les frais de demande lorsque l'appel est validé.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT

400-410, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B7

Numéro sans frais : 1-866-734-5169

Numéro de télécopieur : 1-613-947-6211

ombudsman@opo-boa.gc.ca

www.opo-boa.gc.ca



@BOA_Canada

**Favorise l'équité, l'ouverture et la transparence des marchés
publics fédéraux depuis 2008**